Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0025-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0025

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 1

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. LE BIHAN Paul à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
M. LEON Erven, Mme NIHOUARN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention pour l'animation des DOCOB (DOCuments d'OBjectifs) des sites Natura 2000 «Côte de Granit Rose - Sept-Iles », « Rivière Léquer, Forêts de Beffou et de Coat an Noz - Coat an Hay » et « Etang du Moulin Neuf » pour l'année 2026

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 n° FR 5300009 et FR 5310011 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », FR 5300008 « Rivière Léguer, Forêts de Beffou et de Coat an Noz - Coat an Hay » et FR 5300063 « Etang du Moulin Neuf ».

La région Bretagne a publié un appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : élaboration, révision et animation des DOCOB » avec une date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée au 31 mars 2026.

Cet appel à projets, s'inscrit à la fois dans le budget régional visant à « Accompagner les sites Natura 2000 » dont l'objectif est de soutenir ces sites dans la prise en compte des enjeux qui leur sont propres et dans le programme FEDER-FSE+ 2021-2027, objectif spécifique 3.5 : préserver et reconquérir la biodiversité; Action 3.5.1 : soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0025-DE

Lannion-Trégor Communauté est éligible à cet appel à projet pour exercer ses missions d'opérateur pour l'année 2026 sur les trois sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

- Mise en œuvre des actions du document d'objectifs
- Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
- Participation aux suivis scientifiques
- Communication, sensibilisation
- Participer à la préparation des comités de pilotage et à sa co-animation, et le cas échéant l'organisation des commissions thématiques,
- Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
- Suivi foncier (déclarations d'intention d'aliéner, acquisitions, préconisations, etc.)
- Participation au réseau régional des opérateurs Natura 2000
- Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
- Proposition d'un bilan et un programme d'activités pour l'exercice suivant

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, le montant prévisionnel du projet est de 78 383,08 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	**Nombre d'heures prévisionnelles pour Natura 2000 en 2026**	**Barème horaire 2026 selon l'appel à projet**	**Montant supporté en €**
Dépenses de rémunération			
Frais de personnel site « Côte de Granit Rose – Sept-Iles »	670 854	34,12 € 4,5 €	22 860,40 € 3 843,00 €
Frais de personnel site « Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »	1 115	34,12 €	38 043,80 €
Frais de personnel site « Etang du Moulin Neuf »	100	34,12 €	3 412,00 €
		TOTAL	**68 159,20 €**
Coûts indirects			
Forfait 15% des dépenses de rémunération			10 223,88 €
TOTAL PROJET			**78 383,08 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0025-DE

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Région Bretagne	31 353,23 €
UE (FEDER)	47 029,85 €
Auto financement	/
TOTAL PROJET	**78 383,08 €**

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur des sites Natura 2000 n° FR 5300009 et FR 5310011 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles », FR 5300008 « Rivière Léguer, Forêts de Beffou et de Coat an Noz - Coat an Hay » et FR 5300063 « Etang du Moulin Neuf », avec les financements dédiés.

ACCEPTER Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projet lancé par la région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000 listés ci-dessus.

APPROUVER Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel tels que décrits ci-dessus.

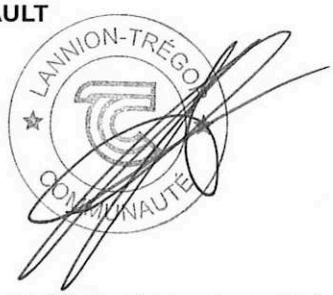
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.